



## CT DGAC EXCEPTIONNEL !

**Ce qui devrait rester exceptionnel**, c'est le temps qu'il aura fallu pour que des textes, importants pour les agents en termes indiciaires et indemnitaires, issus du protocole 2013, soient présentés aux organisations syndicales. Exceptionnel aussi, espérons-le, le délai d'envoi de certains documents : la veille au soir pour un texte essentiel pour les ICNA !

**Nouméa et Tahiti : tu sais quand tu pars, tu sais pas quand tu reviens !** Le décret présenté, qui modifiera celui du 8 novembre 1998, portera désormais la durée d'affectation pour les ICNA en Nouvelle-Calédonie ou en Polynésie française à une durée de 4 ans pouvant être renouvelée une fois pour une période de 2 ans (soit 6 ans au maximum). La question soulevée par le SNCTA est : pour qui et à partir de quand ?

Le décret devant être signé pour la fin de l'année, la situation devrait être claire pour la prochaine CAP. Mais qu'en est-il pour les agents retenus lors des précédentes CAP et qui ne sont pas encore affectés ? SDRH s'est engagé à contacter les agents concernés pour connaître leurs préférences (ancien ou nouveau régime). Autant SDRH peut avoir une gestion bienveillante de la phase de transition, autant l'on peut être moins rassuré pour ce qui est de la prise en charge des frais, de déménagement par exemple, si le Budget a une lecture ou une appréciation différente du texte. Le cas s'est déjà produit pour Mayotte. Le SNCTA restera extrêmement vigilant sur ce point.

**ICA : mandat renouvelable 2 fois.** Ce même décret présenté en séance permettra aux ICA à l'ÉNAC de renouveler deux fois au maximum leur mandat de 3 ans (soit 9 ans au maximum).

**Déclassement de terrains : plus de temps pour voir venir.** Toujours dans ce décret, les ICNA affectés dans des organismes de groupe D ou E reclassés en groupe G ou F pourront conserver leur titre de PC 9 ans, au lieu de 5 actuellement, sous réserve qu'ils continuent d'exercer des fonctions de contrôle.

**Ce CT a également été l'occasion** pour le SNCTA d'interpeller la direction générale pour qu'elle soit d'une extrême fermeté avec la compagnie aérienne Ryanair considérant son attitude inqualifiable à l'encontre des services de contrôle français. Rien ne doit être épargné à cette compagnie qui, outre ses actions de provocation permanentes, use de pratiques en dehors ou aux limites de la réglementation, notamment en ce qui concerne le respect des règles de gestion des flux de trafic.

APRÈS AVOIR ÉTÉ ATTENDUS TRÈS LONGTEMPS, CERTAINS TEXTES SONT, AU FINAL, PRÉSENTÉS DANS LA PRÉCIPITATION AFIN DE NE PAS MANQUER LE PROCHAIN CT MINISTÉRIEL. POUR LE SNCTA, APPRÉCIER LES « EFFETS DE BORD » DE CERTAINES MESURES NÉCESSITE DE LA SÉRÉNITÉ. EN TOUT ÉTAT DE CAUSE, S'IL Y A DES EFFETS DE BORDS, LES AGENTS NE DEVRONT PAS EN PÂTIR !

9 JUILLET 2015

